

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73083

Objet

MISE EN OEUVRE ET ENTRE-
TIEN DU BALISAGE LUMINEUX
DE L'AERODROME ; AVENANT
n° 1 à la Convention avec
L'AEROCUB

DATE DE CONVOCATION

13 mai 1973

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix huit mai à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
DOMECQ, BERLAND, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, TAP

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. BARRIERE par Mme FAVIERE
Mme BIDEAU par Melle FOUCHE
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. BOUCHET, STIPAL, NAULIN, LARGETEAU, BROTREAU
EXCUSES : MM. TETARD - BOUTET

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération du 4 mai 1968, le Conseil Municipal a
décidé de confier à l'Aéroclub de ROYAN la gestion et l'exploita-
tion de l'Aérodrome de ROYAN -MEDIS .

Par délibération du 18 mai 1973 , le Conseil Municipal a
donné son accord pour l'établissement d'une convention entre la
Ville et la Région Aéronautique du SUD-OUEST (Poitou-Charentes-
Limousin) pour la mise en oeuvre, l'entretien et l'exploitation
des différentes installations concernant le balisage lumineux .

Il convient donc de passer un avenant avec l'Aéroclub qui
doit, en principe, se charger de ces opérations .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention passée entre la Ville et la Région
Aéronautique du SUD-OUEST ,

VU le contrat de gestion entre la Ville et l'Aéroclub de
ROYAN en date du 4 mai 1968,

DECIDE

de passer un avenant n° 1 à ladite convention pour permettre
à l'Aéro-Club, aux lieu et place de la Ville de ROYAN, d'assurer
la mise en oeuvre, l'entretien et le fonctionnement du balisage
lumineux de l'Aérodrome, qui a été installé début avril pour

pour permettre les liaisons aériennes entre ROYAN et PARIS .

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant correspondant .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



[Handwritten signature]
Guy TETARD



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 25

Le Sous-Prefet 25 OCT. 1973

[Handwritten signature]



AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE GESTION
ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'AÉROCLUB
POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'ENTRETIEN
D'UN BALISAGE LUMINEUX, BASSE INTENSITE,
SUR L'AÉRODROME DE ROYAN-MEDIS

* * *

Entre : Le Maire de la Ville de ROYAN, Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères, Officier de la Légion d'Honneur, autorisé par délibé-
ration du Conseil Municipal du 18 Mai 1973

D'UNE PART,

Et : L'Aéroclub de ROYAN, gestionnaire de l'Aérodrome, représenté
par son Président, M. DEGREVE, aérodrome de ROYAN-MEDIS

D'AUTRE PART,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

L'aérodrome de ROYAN-MEDIS est inscrit sur la liste n° 1
annexée à l'Arrêté Ministériel du 18 Juillet 1969, relatif au classement
des aérodromes suivant leur usage aéronautique et conditions d'utilisation.
A ce titre, il est ouvert à la circulation aérienne publique.

En application des Articles L 221 et R 221.4 du Code de
l'Aviation Civile, la Ville de ROYAN, créateur, a conclu le 27 Avril 1965
une Convention avec l'Etat dans le but de fixer ses obligations et celles
de l'Etat pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de ROYAN-
MEDIS.

Un protocole d'accord entre la Ville et l'Etat (région de
l'aviation civile du S.O.) du 18 Mai 1973 définit les conditions dans
lesquelles sera installé, mis en oeuvre et entretenu le balisage lumineux
de l'aire de manoeuvre et de l'aire de stationnement de l'aérodrome de
ROYAN-MEDIS ainsi que les obstacles extérieurs.

L'aéroclub de ROYAN-MEDIS étant gestionnaire de l'aérodrome,
il lui appartient d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de ces
ouvrages.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

TITRE I

Description de l'installation

Article 1er. - Le dispositif de balisage lumineux et d'éclairage de



- l'aérodrome de ROYAN-MEDIS et des obstacles est composé comme suit :
- Balisage de délimitation de piste basse intensité.
 - Ensemble de feux à éclats au seuil Est.
 - Balisage d'un cheminement de circulation et de l'aire de stationnement.
 - Balisage des obstacles suivants :
 - . Ligne haute tension traversant la trouée Est
 - . Château d'eau situé au Sud-Ouest de l'aérodrome
 - . Hangar principal.

Article 2. - Le financement de ces installations est entièrement à la charge de la Ville de ROYAN.

TITRE II

Mise en Oeuvre

Article 3. - A l'exception du balisage des obstacles qui sera commandé automatiquement, les moyens visés à l'article 1er seront mis en oeuvre par un représentant de l'aéroclub dont la qualification pour effectuer cette tâche aura été reconnue par le Chef de District Aéronautique.

Article 4. - Les modalités de mise en oeuvre de ces moyens, dans le cadre de la réglementation en vigueur, seront arrêtées en accord avec la Ville de ROYAN et le Chef de District Aéronautique qui les diffusera à l'intention des utilisateurs intéressés. Elles comprendront essentiellement les horaires de fonctionnement et l'indication de la personne à prévenir en vue d'une mise en service sur demande.

TITRE III

Entretien

Article 5. - Il appartiendra à l'aéroclub, en liaison avec la Ville de ROYAN, de faire assurer l'entretien du balisage lumineux, dans le cadre du programme d'entretien systématique joint en annexe, par un agent ou une entreprise qui devra recevoir l'agrément du Chef du District Aéronautique de la même façon que le représentant de l'aéroclub visé à l'Article 3.

Article 6. - La Ville de ROYAN s'assurera périodiquement que l'entretien du balisage est effectué dans des conditions satisfaisantes.

TITRE IV

Responsabilités

Article 7. - L'aéroclub devra se garantir auprès d'une Compagnie d'Assurances contre tous les risques qui peuvent résulter d'un défaut de fonctionnement du balisage à l'occasion de l'utilisation de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS, de manière à dégager entièrement la responsabilité de la Ville.

.../...

A cet effet, le contrat d'assurance prévoira la renonciation aux recours que l'assureur, comme subrogé aux droits de l'assuré, pourrait être fondé à exercer contre la Ville à quelque titre que ce soit.

TITRE V

Dispositions Diverses

Article 8. - La durée du présent accord est égale à celle de la Convention en date du 27 Avril 1965 que la Ville de ROYAN a signée avec l'Etat en application de l'Article L 221.1 du Code de l'Aviation Civile. Il sera résilié de plein droit dans le cas où les installations visées à l'article 1er cesseraient d'exister.

Article 9. - Dans le cas où la Ville de ROYAN constaterait que l'Aéroclub n'exécute pas les obligations qui lui incombent du fait du présent accord et que l'état des installations du balisage ne présente pas toutes les conditions nécessaires de sécurité, il lui appartiendra d'interdire tout trafic aérien de nuit jusqu'à ce que ces conditions soient rétablies.

ROYAN, le 18 mai 1973

Le Président de l'Aéroclub
de ROYAN-MEDIS, gestionnaire
de l'Aérodrome,

Po Le Maire de la Ville de ROYAN,
Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères,
Le Premier Adjoint,

DEGREVE
Le Président



TETARD



APPROUVÉ
ROCHEFORT-S-MER, le 25 OCT 1973
Le Sous-Prefet,



A N N E X E

AERODROME DE ROYAN - MEDIS
BALISAGE LUMINEUX

Programme d'entretien systématique (Annexé à l'accord du 18 mai 1973 relatif à la mise en oeuvre et à l'entretien d'un balisage lumineux basse intensité).

(Agrément par le Chef du District Aéronautique Poitou-Charentes- Limousin de la Société " ELECTRO-ENTREPRISE CHARENTAISE " pour les travaux d'entretien du balisage lumineux), durant le délai de garantie fixé à un an à partir de la réception provisoire de la totalité des travaux .

Pour les entretiens mensuels et trimestriels l'ASROCLUB de ROYAN, gestionnaire de l'Aérodrome, après avoir obtenu l'agrément du Chef du District Aéronautique Poitou-Charentes-Limousin , passera un accord soit avec la Société " ELECTRO -ENTREPRISE CHARENTAISE " , soit avec n'importe quelle Société spécialisée de son choix .



- I - ENTRETIEN QUOTIDIEN
- II - ENTRETIEN HEBDOMADAIRE
- III - ENTRETIEN MENSUEL
- IV - ENTRETIEN TRIMESTRIEL



I - ENTRETIEN QUOTIDIEN

Comporte les opérations suivantes :

A/ - Chaque matin, au début du service :

- Allumage de tout le dispositif de balisage à partir du pupitre de commande de la tour de contrôle ;
- Vérification des contrôles de fonctionnement ;
- Inspection sur le terrain pour vérification du bon fonctionnement de tous les feux et constatation que les projecteurs, balises, plots, verrines, lampes, n'ont subi aucun dégât depuis la précédente inspection ;
Il sera procédé au remplacement de verrines cassées et des lampes qui ne fonctionnent plus.
- Vérification du bon fonctionnement du balisage du T d'atterrissage ;
- Vérification du balisage des obstacles.

B/ - Chaque soir, une demi-heure avant le coucher du soleil :

- Allumage du balisage ;
- Vérification du bon fonctionnement du dispositif.

Les constatations faites au cours des différents essais seront consignées sur le registre de la tour de contrôle.

Tout défaut de fonctionnement dans un des circuits de balisage devra être immédiatement signalé à l'entreprise chargée de la maintenance de l'installation.

* * *

*

II - ENTRETIEN HEBDOMADAIRE



- Vérification des niveaux d'huile,
eau, carburant du groupe électrogène.

- Mise en route.

- Contrôle de fonctionnement du dispositif
de balisage sur alimentation secourue.

* * *

*

III - ENTRETIEN MENSUEL

Comporte les opérations suivantes :

- a) - Allumage complet de tous les circuits de balisage existants par commande successive et locale, à partir du poste de transformation correspondant.

Mesure des intensités absorbées par chacune des phases de chaque circuit.

Mesure de la tension correspondante.
- b) - Mesure d'isolement par rapport à la terre de tous les circuits de balisage (BT) après enlèvement des fusibles et des barrettes neutres.
- c) - Nettoyage du tableau BT.

Nettoyage et vérification de la portée des contacts des contacteurs.

Nettoyage et vérification des relais et des coupe-circuits.
- d) - Nettoyage du pupitre - Vérification des coupe-circuits, des boutons poussoirs et de la signalisation.
- e) - Nettoyage et vérification de l'armoire à relais et de l'ensemble des télécommandes.

L'entretien mensuel sera assuré, sous contrat, par une Entreprise agréée par le Chef du District Poitou-Charentes-Limousin.

IV - ENTRETIEN TRIMESTRIEL



Comporte les opérations suivantes :

A/ - Piste - Voies de circulation - Aires de stationnement -

Té - Feux d'obstacles - Télécommandes :

- Vérification de l'étanchéité des régulateurs à courant constant ainsi que des feux de délimitation piste et circulation.
- Vérification de l'étanchéité des boîtes de dérivation et des coffrets d'extrémité (seuils haute intensité).
- Nettoyage et peinture de ces boîtes et coffrets.
- Nettoyage des feux de seuils, balises de délimitation, des feux d'obstacles et du dispositif d'éclairage du Té d'atterrissage.
Vérification des lampes, douilles, miroirs, verrines, joints, etc...
Remplacement des pièces jugées défectueuses.
- Nettoyage des relais des télécommandes.
- Mesures diverses (isolement - intensité - tension)

Dans l'éventualité ou un

B/ - Groupe électrogène - serait installé

- Nettoyage du groupe - vérifications selon notice du constructeur.
- Nettoyage du collecteur, réglage des balais.
- Vérification de la batterie, mise au niveau de l'électrolyte.
- Nettoyage du tableau et de l'armoire de démarrage.
- Vérification des contacts, relais, fusibles.
- Vérification du niveau d'huile des transformateurs.

L'entretien trimestriel sera assuré, sous contrat, par une Entreprise agréée par le Chef du District Poitou-Charentes-Limousin.